

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Jalons pour la mise en place d'un office parlementaire européen d'évaluation technologique : intervention devant le groupe européen de contact parlementaire et scientifique, le 19 novembre 1986

Warrant, Françoise

Publication date:
1986

Document Version
le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

Citation for published version (HARVARD):

Warrant, F 1986, *Jalons pour la mise en place d'un office parlementaire européen d'évaluation technologique : intervention devant le groupe européen de contact parlementaire et scientifique, le 19 novembre 1986.*

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

CENTRE DE RECHERCHES
INFORMATIQUE ET DROIT
des Facultés Universitaires
de Namur (Belgique)



Faculté des Sciences Economiques
et Sociales
Institut d'Informatique
Faculté de Droit

Secrétariat : Faculté de Droit
Rempart de la Vierge 5
B-5000 NAMUR — Tél. 081/22.90.64

JALONS POUR LA MISE EN PLACE D'UN OFFICE
PARLEMENTAIRE EUROPEEN D'EVALUATION TECHNOLOGIQUE.

Françoise WARRANT
chargée de recherches

Intervention devant le groupe européen de
contact parlementaire et scientifique,
le 19 novembre 1986.
- Conseil de l'Europe, Strasbourg -

Monsieur le Président,
 Mesdames,
 Messieurs,

Avant d'étudier les perspectives offertes à des nouveaux développements de la politique européenne en matière de technology assesment, il faut prendre la mesure du présent.

Et pour ce faire, je vous propose la démarche suivante .

- * Dans un premier temps, j'évoquerai certains événements-clés dans l'histoire de l'émergence et de la diffusion du technology assesment au cours de ces vingt dernières années ;
- * Cela nous permettra dans un second temps de voir en quoi ces événements sont véritablement significatifs, et
- * l'on se demandera quelles sont les leçons à tirer de ce survol international en termes de paramètres directeurs
 - de l'organisation scientifique du TA et de
 - son organisation politique
- * C'est d'ailleurs précisément cette démarche qui nous a guidée pour formuler - à l'attention du Ministre Melchior Wathelet, Président de la Région Wallonne en Belgique et Ministre ayant les Technologies Nouvelles dans ses attributions - des propositions concrètes tendant à mettre en place une cellule de technology assesment au niveau régional. Alors, si vous le permettez, j'évoquerai très brièvement la situation belge à cet égard.
- * Pour conclure, un mot sur l'office parlementaire européen d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

A) Mais, venons-en tout d'abord au premier point.

Quels événements retenir dans l'histoire de l'institutionnalisation du technology assesment ?

Sans du tout prétendre ici à l'exhaustivité car j'estime que ce n'est pas le lieu pour procéder de la sorte, je vous suggère de garder à l'esprit un certain nombre de faits qui ont ponctué cette histoire au cours des deux dernières décennies.

- En 1962, une étude de la NASA remise à l'American Academy of Arts and Science est destinée à repérer les retombées potentielles, en matière pacifique et scientifique de la conquête de l'espace.
- Il faudra attendre 1966 pour voir le concept de technology assessment apparaître formellement dans un rapport du Comité de la Science et de l'Aéronautique de la Chambre des représentants américains. Il s'agissait d'inciter les décideurs à modifier leurs calculs coût-bénéfice pour tenir compte de plus larges préoccupations que celles du calcul économique traditionnel. Il s'agissait aussi d'une prise de conscience dans le chef des experts scientifiques que les options techniques sont elles-mêmes de nature politique, subordonnées à un processus de marchandage entre des intérêts d'ordre économique, politique, idéologique.
- On voit alors émerger aux USA un champ de recherches spécifiques (des grandes institutions comme la National Science Foundation, la National Academy of Science, bon nombre d'universités se mettent à développer des études de méthodologie de l'évaluation technologique, ainsi que des études concrètes sur les conséquences des innovations technologiques).
Petit-à-petit plusieurs départements d'état (environnement, agriculture, énergie, santé, transports) introduiront la pratique du technology assessment et
- En 1972, une loi instaure un office of Technology Assessment auprès du Congrès américain ;
- Au début des années 70 (1971), l'OCDE publie un rapport s'intitulant Science-Croissance-Société soulignant l'écart croissant entre le rythme des innovations techniques et l'aptitude de la société à les mettre en harmonie avec les finalités sociales ;
Au cours de la décennie 1970, l'OCDE consacra d'ailleurs de nombreux travaux aux méthodes d'évaluation des enjeux scientifiques et technologiques ainsi qu'à la question de la participation du public dans les décisions relatives à la politique d'innovation.
- Au cours de ces mêmes années, on voit émerger dans plusieurs pays européens des structures évaluatives fonctionnant à l'initiative & auprès de différents partenaires de l'innovation, tantôt ces structures sont flanquées auprès du législatif, tantôt auprès de l'exécutif, tantôt encore elles présentent un caractère mixte ou indépendant.

- En 1979, le programme FAST mis en oeuvre par la DG XII de la Commission Européenne entame sa première phase (il est en passe d'achever sa seconde phase). Les Communautés européennes voulaient ainsi mettre au point et tester un instrument d'identification des orientations à long terme pour la recherche et le développement. La poursuite de cet effort dans le cadre de la seconde phase (1984-1987) a permis de mettre en place des recherches prospectives à l'échelle européenne tournées vers l'examen des changements sociaux et humains générés par la diffusion des nouvelles technologies.

- En 1982, se tient à Bonn un symposium international sur le rôle de l'évaluation des systèmes technologiques dans les processus de décision. On y met de façon me semble-t-il décisive l'accent sur le contexte de la prise de décision en matière de politique technologique.

- En 1985, la Commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie du Parlement européen présente un rapport sur la création d'un office parlementaire européen d'évaluation des choix scientifiques et techniques,

- Parallèlement à tout ce qui vient d'être évoqué, la commission de la Science et de la Technologie du Conseil de l'Europe organise les conférences parlementaires et scientifiques dont les deux dernières se sont tenues à Helsinki (1980) et à Tsukuba (en 1985). Ces conférences constituent une tentative quasi unique de réflexion sur l'amélioration du processus de décision parlementaire dans ces questions scientifiques & technologiques et en particulier sur l'utilisation optimale des technologies de l'information dans le jeu démocratique.

- Enfin, à l'horizon 1987, on voit poindre le congrès européen organisé conjointement par FAST, le ministère hollandais de l'éducation et de la science et le TNO . Au cours de ce congrès, on examinera tour à tour la question de l'institutionnalisation du TA, celle des pratiques évaluatives et enfin de la coopération internationale dans ce domaine.

B) Alors, après toute cette énumération, voyons en quoi ces événements sont significatifs et quelles leçons ils nous autorisent à tirer.

Ces événements sont porteurs de sens car ils sont les indices

- d'une prise de conscience d'une part.
- et d'autre part, d'une évolution aussi bien du concept du TA que des méthodologies mises en oeuvre et des formes institutionnelles qu'on a pu conférer à l'évaluation.

Prise de conscience

des risques et enjeux liés aux développements scientifiques et technologiques.

Prise de conscience

de la nécessité d'évaluer ces risques et enjeux dans une perspective à moyen et long terme.

Prise de conscience

de l'urgence qu'il y a à renforcer la capacité d'expertise des pouvoirs publics en la matière.

Et évolution quant au concept du TA.

Le concept du TA évoque tout à la fois

- une compréhension plus profonde de la nature de la technologie, de l'innovation technologique et des enjeux et risques liés à une nouvelle technologie.
- une mise en évidence si possible d'une ou de plusieurs alternatives technologiques et la négociation à leur propos,
- et l'ouverture du processus d'expertise

afin de disposer d'un schéma de représentation du couple technologie-société à moyen et long terme qui prenne suffisamment en compte les usages, les résistances pouvant apparaître à l'endroit d'une innovation technologique.

Sur ce dernier point, on a vu nettement croître ces dernières années la vigilance de certaines instances évaluatives.

Ce phénomène rejaille bien entendu sur les méthodologies utilisées.

Signalons d'abord à ce sujet que les méthodologies de TA étaient au centre des préoccupations de la commission de la politique scientifique et technologique de l'OCDE dans les années '70, depuis l'importance d'un cadre méthodologique très élaboré a été quelque peu relativisée: on s'est en effet aperçu que l'évaluation technologique est davantage un processus qu'une simple technique d'analyse.

On accorde désormais une importance ^{au} rôle et à la place de l'évaluation dans le processus de décision.

Cela étant dit, les méthodologies de TA ont été et restent bien souvent focalisées sur les fonctions d'un nouveau processus ou produit technologique telles qu'elles sont conçues par l'innovateur, or pour obtenir un schéma de représentation de l'interface technologie/société dans une perspective à moyen et long terme, il est indispensable de jeter un éclairage sur les usages qui seront fait d'une nouvelle technologie, j'irai même plus loin, d'intégrer le plus en amont possible le point de vue de l'utilisateur afin de permettre une appropriation sociale des NT et partant, une interaction réelle et constructive de la technologie et de la société.

Ce type de "constructive technology assessment" ne se pratique certainement pas encore de façon systématique en Europe.

Evolution également des formes institutionnelles qu'on a pu conférer à l'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

Pour faire bref, je dirais que les mérites de l'institutionnalisation du TA tiennent en ordre principal à l'impact exercé sur les décideurs publics et en ordre secondaire à la sensibilisation de l'opinion publique qu'elle peut favoriser..

La diffusion de la culture technologique au sein du grand public alimente d'ailleurs à son tour la qualité de l'information fournie aux décideurs publics car elle permet une consultation et une concertation plus constructive (au sens du constructive TA) en ce qui concerne les options technologiques.

Les limites de l'institutionnalisation du TA résultent souvent d'une trop grande proximité de l'office of TA vis-à-vis des organes de décision ou de gestion de la politique scientifique et technologique.

Mais l'essentiel de ce que je voudrais dire ici, c'est que le seul critère du rattachement organique à l'exécutif, au législatif est réducteur, il ne permet pas de mettre suffisamment en exergue les exigences de l'évaluation technologique quant à son organisation politique. En effet, la qualité de cette organisation est fonction de nombreux critères.

Parmi les critères organiques interviennent l'allégeance, la composition, les attributions, l'indépendance patrimoniale et budgétaire tandis que parmi les critères de fonctionnement, on trouve le droit de saisine, le recours à la consultation, la destination des rapports, leur publicité.

Certes, il s'agit de trouver un juste équilibre entre l'indispensable indépendance d'un tel organisme vis-à-vis des décideurs publics pour éviter les évaluations-alibi, pour empêcher que soient écartées les évaluations gênantes et la nécessaire proximité par rapport à ces décideurs car cette proximité permet de disposer plus facilement des données et d'infléchir le cours de la décision.

Néanmoins, on ne saurait trop insister sur l'importance d'un modèle ouvert en ce qui concerne le fonctionnement d'un OTA (droit d'initiative propre à l'OTA et accordé également à d'autres intéressés; absolue nécessité d'une consultation envisagée de façon large - non restreinte aux seuls experts mais ouverte aux partenaires sociaux, aux groupements d'intérêt; diffusion des résultats non pas auprès du seul auteur de la saisine mais si possible auprès des milieux politiques (exécutif, législatif, centres d'études des partis politiques), des administratifs de la recherche, des partenaires sociaux, des milieux associatifs, des représentants de l'enseignement (formation initiale et

continue) et de la santé,... et auprès des media.

Enfin, l'idée qu'il existe un seul point d'ancrage à partir duquel la pratique du TA pourrait se répandre est illusoire, en effet, il importe de pouvoir compter sur un réseau de groupes de recherche et il est utile d'établir des correspondances entre évaluations internes et évaluations externes (et ce que je dis là vaut évidemment pour l'évaluation d'un programme technologique).

Je pense que en raison de leur caractère transversal les observations trouvent à s'appliquer aussi bien dans un contexte régional que national, ou européen.

C) Si je devais maintenant synthétiser la situation belge à cet égard je ferais les remarques suivantes.

Toute politique d'innovation fait nécessairement l'objet d'une évaluation mais tâchons de qualifier le type d'évaluation qu'elle peut susciter.

On distinguera l'évaluation selon

- * le moment organisateur - évaluation prospective,
- évaluation rétrospective,
- évaluation monitoring,
- * le critère utilisé - critères intrascientifiques, intratechnologiques,
- critères extrascientifiques, extratechn., mais de type purement économique,
- critères extrascientifiques, extratechnologiques.
- * le degré de formalisation implicite,
explicite,
- * l'acteur évaluation interne,
évaluation externe,
- * l'objectif visé
 - portant sur l'EFFICACITE d'une mesure par rapport à une cible immédiate,
 - portant sur la PERTINENCE d'une mesure vis-à-vis des

processus d'innovation (effet d'entraînement de la mesure),

- portant sur la valeur d'une mesure au regard d'objectifs économiques, sociaux et culturels

Les dominantes caractérisant l'évaluation menée au niveau de la décision comme de la gestion de la politique d'innovation en Belgique sont soulignées.

Cette remarque contextuelle étant faite, où et comment se pratique le technology assessment ?

1) au niveau national

le Conseil National de la Politique Scientifique, organe consultatif de l'exécutif, a émis à plusieurs reprises des recommandations fermes, notamment dans son rapport sur la politique de recherche en microélectronique et ses conséquences, quant aux montants proportionnels à consacrer en matière de recherche à l'analyse des conséquences sociales.

Cela est resté dans une large mesure une pétition de principe puisque les moyens mis en oeuvre dans le cadre de l'action nationale de soutien à FAST sont restés en deça de ce qui était initialement prévu . Cela s'explique par des motifs de modération budgétaire mais aussi par l'absence de consensus au sein du comité ministériel de la politique scientifique sur la nécessité d'un outil d'expertise en matière de TA.

Si l'action de soutien à FAST présente le mérite de consolider le réseau belge de recherche, sur l'interface technologie/société, elle exerce à l'heure actuelle un input très dilué sur la prise de décision politique mais il faut dire qu'elle n'a pas encore fait l'objet d'une synthèse récapitulative au sein même de l'administration de la politique scientifique.

Quant à l'évaluation menée dans l'enceinte parlementaire à l'occasion du vote du budget de la politique scientifique elle est fondée sur des critères traditionnels (équilibre idéologique, équilibre communautaire), occultant par là les enjeux à plus long terme de telle ou telle option scientifique ou technologique.

2) le niveau régional et communautaire

nous intéresse également puisque bon nombre de compétences en matière de R & D ont été transférés du national ou régional ou au communautaire.

En Flandre, la pierre d'angle du TA est la fondation technologique en Flandre (STV). Cette fondation est juridiquement insérée au sein du Conseil Economique & Social de la région flamande, c'est-à-dire un organe consultatif constitué des seuls partenaires sociaux.

Mise en oeuvre en 1983, la fondation est un outil d'expertise conçu pour être mis à profit par ces partenaires sociaux. Dans sa matrice de recherches, on s'aperçoit qu'elle privilégie nettement les innovations de procédés et l'analyse des transformations qu'elles opèrent est faite sous l'angle des sciences humaines. et selon différents pôles (travail, formation, développement économique..).

La fondation est chargée de développer, d'exécuter et de coordonner des programmes de recherches sociales mais également d'assister les partenaires sociaux et de diffuser les résultats de recherches auprès des pouvoirs publics, du grand public..

En Wallonie, le champ est libre pour la mise en place d'un dispositif de technology assessment.

C'est la raison pour laquelle le Ministre Président de la Région wallonne a chargé le Centre de recherches Informatique et Droit de formuler des propositions en ce sens.

Dans la mesure où aucune décision n'a encore été prise par le Ministre, il ne m'est pas possible d'évoquer ici le scénario qui sera retenu mais gageons que, sous peu, la Région wallonne sera elle aussi dotée d'une cellule évaluative.

J'en termine enfin avec un mot sur l'office parlementaire européen.
Il me paraît très important

- qu'il fonctionne sur base d'une logique de réseau tirant ainsi parti des synergies possibles, de façon très pragmatiques;
- qu'il assoie sa légitimité en développant un objet spécifique de recherche (par rapport au programme FAST) en s'inscrivant prioritairement dans la foulée des recommandations émises par l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe manifestant une vigilance particulière en ce qui concerne la démocratie & les droits de l'homme.
cfr recommandation 1028

Merci de votre attention.